

en faisant respecter les dispositions de la loi des Indiens; enfin, les régions arctiques furent, elles aussi, témoins de leurs multiples activités. Au premier septembre 1921, ses effectifs comptaient 70 officiers, 1,610 sous-officiers et hommes, 795 chevaux et 138 chiens, chiffres à peu près semblables à ceux de l'année précédente. A la date du 1er février 1920, en vertu d'une loi (10 Georges V, chap. 28), le nom de Police Montée du Nord-Ouest fut changé en celui de Police Montée canadienne; le personnel de la police fédérale y fut amalgamé et ses quartiers généraux transportés de Regina à Ottawa.

22.—Effectifs et détachements de la Police Montée canadienne, au 30 septembre 1921.

Rang.	Personnel des quartiers généraux.	Colombie Britannique.	Alberta.	Saskatche- wan.	Manitoba.	Territoires du Nord-Ouest.	Territoire du Yukon.	Ontario.	Québec.	Provinces Maritimes.	Ile de Baffin.	Total.
Commissaire.....	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Sous-commissaires.....	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Surintendants.....	3	-	2	3	2	-	1	2	1	-	-	14
Inspecteurs.....	3	9	11	8	5	1	2	9	1	1	-	50
Chirurgiens.....	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	2
Vétérinaires.....	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Sergents d'état-major.....	7	9	9	15	6	1	5	8	-	1	1	62
Sergents.....	12	18	19	32	10	3	2	25	4	4	-	129
Caporaux.....	12	34	36	38	27	5	9	47	7	1	-	216
Constables.....	23	179	162	212	106	16	29	316	11	24	-	1,078
Constabl. surnuméraires	16	15	27	19	6	2	4	33	2	1	-	125
Total.....	79	265	266	329	162	28	52	440	26	32	1	1,690
Chevaux.....	-	168	176	181	98	-	11	161	-	-	-	795
Chiens.....	-	-	-	-	19	80	34	5	-	-	-	138

DÉPARTEMENT DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

Un arrêté du Conseil du 30 juin 1915 créa la Commission des Hôpitaux pour s'occuper des militaires blessés et invalides et, en octobre de la même année, un nouvel arrêté lui donna le nom de Commission des Hôpitaux militaires; ses attributions furent élargies; elle put dès lors se charger de la rééducation et du placement de ses pensionnaires.

Deux arrêtés du Conseil furent passés le 21 février 1918, l'un créant le Département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et l'autre chargeant le ministère de la Milice des soins à donner aux blessés et aux malades, à l'exception de ceux atteints de tuberculose, de démence et autres maladies présumées de longue durée. Ces dispositions furent confirmées par une loi de 1918 créant le Département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile (8-9, Georges V, chap. 42).

Les premiers travaux de ce ministère ont été décrits dans l'Annuaire de 1920, pp. 21-30; en s'y reportant, le lecteur se fera une idée de l'activité déployée dans les diverses branches de ce service: soins aux blessés et aux malades, apprentissage des métiers, rééducation des aveugles, fourniture de membres artificiels et appareils, traitement dentaire, etc. Tout naturellement, ces activités attei-